

**COMMUNE DU GUA – 17600**  
**Séance du 23 juin 2020**

**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt, le vingt- trois juin à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD, Maire

Présents: Monsieur BROUHARD Patrice, Maire - Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint- Madame STRADY Emmanuelle, Troisième Adjointe - Monsieur REY Michel, Quatrième Adjoint- Monsieur OLIVIER Jean-Paul, Conseiller Délégué - Monsieur KECHIDI Farid, Conseiller Délégué, Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère Déléguée - Monsieur DEBRIE Didier – Madame DUBUC Nicole – Madame BIGOT Marie- Pierre – Madame PREVOST Béatrice – Monsieur LEFRANC Dominique – Madame CHAPRON Christine - Monsieur CHAGNOLEAU Joël – Monsieur LATRUEILLE Alain – Madame BERUSSEAU Evelyne – Madame SICARD Alix

Excusés : Monsieur BONDOUX Guillaume (a donné pouvoir à Madame Béatrice ORTEGA)

A été nommée secrétaire de séance Madame Béatrice ORTEGA

**Le Procès- verbal du conseil municipal du 27 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.**

**Délibérations :**

**2020-06-40 – Désignation des membres des commissions municipales**

Monsieur le Maire expose que suivant l'article L.2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former des commissions permanentes (durant tout le mandat) ou temporaires et consacrées à un thème transversal (recoupant plusieurs commissions) ou un objet précis (marché public ...).

Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Des personnes extérieures peuvent toutefois être invitées ponctuellement. Le conseil municipal fixe le nombre de membres au sein de chaque commission et les désigne par vote à bulletin secret.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, chaque commission doit être composée à la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus. Le conseil municipal recherche la pondération qui reflète le plus fidèlement sa composition.

Monsieur le Maire propose la constitution des commissions suivantes :

1 Urbanisme -2 Bâtiments patrimoine -3 Voirie – 4 Communication –5 Personnel – 6 Finances – 7 Affaires scolaires et périscolaires culture-médiathèque – 8 Associations -9 Environnement et prévention des risques – 10 Commerce- artisanat

Ces commissions sont présidées de fait par Monsieur le Maire et sont appelées à débattre et préparer les décisions soumises au conseil municipal

Elles seront convoquées dans les huit jours suivant leur création. Au cours de la première réunion un(e) vice- président(e) sera désigné afin de remplacer Monsieur le Maire le cas échéant.

Le vote de désignation des membres a lieu au scrutin de liste à bulletin secret, mais sur ce dernier point le conseil municipal peut à l'unanimité de ses membres présents et représentés décider de ne pas y avoir recours.

Monsieur le Maire propose qu'à l'exception de la commission des finances qui regrouperait tous les conseillers municipaux, les commissions soient composées de six membres. Cinq membres de la liste de Monsieur BROUHARD et un membre de la liste de Monsieur CHAGNOLEAU.

**Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**- Emet un avis favorable sur la constitution des commissions telle proposée par Monsieur le Maire.**

- **Emet un avis favorable sur la renonciation au scrutin secret**  
**Considérant les listes déposées,**  
**Les opérations de vote se déroulent et donnent les résultats suivants**

**1 COMMISSION URBANISME :**

1. Jean-Paul OLIVIER
2. Farid KECHIDI
3. Guillaume BONDOUX
4. Didier DEBRIE
5. Michel REY
6. Alain LATREUILLE

**2 COMMISSION BATIMENTS  
PATRIMOINE**

1. Farid KECHIDI
2. Stéphane DELAGE
3. Didier DEBRIE
4. Béatrice PREVOST
5. Jean- Paul OLIVIER
6. Alain LATREUILLE

**3 COMMISSION VOIRIE**

1. Stéphane DELAGE
2. Farid KECHIDI
3. Didier DEBRIE
4. Marie-Pierre BIGOT
5. Emmanuelle STRADY
6. Joël CHAGNOLEAU

**4 COMMISSION COMMUNICATION**

1. Michel REY
2. Béatrice ORTEGA
3. Farid KECHIDI
4. Marie-Pierre BIGOT
5. Guillaume BONDOUX
6. Alix SICARD

**5 COMMISSION PERSONNEL**

1. Michel REY
2. Béatrice ORTEGA
3. Farid KECHIDI
4. Stéphane DELAGE
5. Didier DEBRIE
6. Evelyne BERUSSEAU

**6 COMMISSION DES FINANCES**

- 1- Béatrice ORTEGA
- 2- Stéphane DELAGE
- 3- Emmanuelle STRADY
- 4- Michel REY
- 5- Jean- Paul OLIVIER
- 6- Farid KECHIDI
- 7- Mauricette GOMEZ
- 8- Didier DEBRIE
- 9- Nicole DUBUC

- 10- Marie- Pierre BIGOT
- 11- Béatrice PREVOST
- 12- Dominique LEFRANC
- 13- Christine CHAPRON
- 14- Guillaume BONDOUX
- 15- Joël CHAGNOLEAU
- 16- Alain LATREUILLE
- 17- Evelyne BERUSSEAU
- 18- Alix SICARD

**7 COMMISSION AFFAIRES  
SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES –  
CULTURE - MEDIATHEQUE**

1. Béatrice ORTEGA
2. Dominique LEFRANC
3. Emmanuelle STRADY
4. Christine CHAPRON
5. Béatrice PREVOST
6. Alix SICARD

**8 COMMISSION ASSOCIATIONS**

1. Mauricette GOMEZ
2. Béatrice ORTEGA
3. Emmanuelle STRADY
4. Christine CHAPRON
5. Nicole DUBUC
6. Evelyne BERUSSEAU

**9 COMMISSION ENVIRONNEMENT  
ET PREVENTION DES RISQUES**

1. Stéphane DELAGE
2. Farid KECHIDI
3. Dominique LEFRANC
4. Emmanuelle STRADY
5. Mauricette GOMEZ
6. Alix SICARD

**10 COMMISSION COMMERCE  
ARTISANAT**

1. Emmanuelle STRADY
2. Stéphane DELAGE
3. Mauricette GOMEZ
4. Christine CHAPRON
5. Dominique LEFRANC
6. Joël CHAGNOLEAU

### Débat :

Monsieur le Maire souligne que la composition de ces commissions satisfait à l'obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste permettant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Il précise les missions dévolues aux différentes commissions.

#### **Commission urbanisme :**

Elle est notamment appelée à suivre :

- L'actuelle révision du Plan Local d'urbanisme de la commune ainsi que toutes les modifications
- L'urbanisme opérationnel (opérations d'aménagement publiques et privées) tel que la ZAC Champlain
- Elle reçoit les différents candidats pétitionnaires souhaitant s'installer sur la zone artisanale accompagnée par la cdc du Bassin de Marennes et l'architecte des bâtiments de France ...

#### **Commission bâtiments patrimoine :**

Elle est notamment appelée à :

- Suivre la gestion et l'entretien du patrimoine immobilier de la commune,
- d'assurer leur sécurité,
- d'appliquer la législation en vigueur (accessibilité...),
- développer des nouveaux projets....

#### **Commission voirie :**

Elle est notamment appelée à :

- prévoir et suivre les travaux de voirie, d'entretien des chemins et des routes, elle planifie l'amélioration de la circulation sur la commune en vue de la sécurité des usagers et la sérénité des riverains ...

#### **Commission communication :**

Elle est notamment chargée de :

- rechercher le maintien d'un lien de proximité avec les administrés, informer sur les actions en cours et les projets à venir, expliciter les choix de l'équipe municipale...

#### **Commission personnel :**

Elle est chargée de :

- gérer les ressources humaines de la commune. Les recrutements, la création de poste, les avancements, les plannings, la formation ...

#### **Commission des finances**

Elle veille à la bonne exécution du budget de la commune:

- Veille à assurer une gestion saine et organisée de la dépense publique.
- Construit le budget de la Commune tant en fonctionnement qu'en investissement, elle en assure la cohérence et son suivi...

#### **Commission Affaires scolaires et périscolaires – culture-médiathèque**

La commission a en charge :

- Les affaires liées aux écoles en concertation avec les enseignants, les parents d'élèves ...
- La gestion des temps et activités périscolaires : garderie, cantine, lien avec le CIAS pour les centres de loisirs ...
- la politique jeunesse : actions culturelles et de loisirs.
- l'animation culturelle : concerts – spectacles...

- le suivi des actions de la médiathèque ...

### **Commission associations**

Elle est chargée notamment :

- de faire le lien avec les associations et ainsi faciliter l'accès pour tous aux pratiques sportives, culturelles et de loisirs : matériellement (locaux ... ) et financièrement (subventions...) ...

### **Commission environnement et prévention des risques :**

La commission a en charge :

- en lien avec la communauté de communes du Bassin de Marennes : le suivi des dossiers liés à la collecte des déchets, le suivi des dossiers relatifs à Natura 2000, le SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, la lutte contre les dépôts illicites de déchets, la mise en valeur des espaces naturels ...

-l'élaboration du plan communal de sauvegarde (il regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population, au regard des risques connus. Il détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes et fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité)...

### **Commission commerce - artisanat**

La commission est appelée à :

- rechercher le maintien de l'activité économique de la commune et notamment en centre- bourg
- assurer un lien permanent entre les commerçants et artisans et la commune
- développement du marché ...

Monsieur le Maire précise que les commissions seront réunies le mercredi 1<sup>er</sup> juillet, elles éliront leur vice- président.

### **2020-06-41 – Désignation des représentants au sein de la commission d'appel d'offre (CAO)**

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code ;

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter en plus du Maire, président, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose que le rôle de la commission d'appel d'offres est le suivant :

Elle examine les candidatures et offres reçues dans le cadre des marchés publics.

Elle élimine les offres non conformes.

Elle attribue les marchés.

Des personnes qualifiées extérieures peuvent assister à la commission d'appel d'offres avec voix consultative (architectes, techniciens, le comptable de la collectivité, ...)

La commission d'appel d'offres n'intervient que dans le cadre des marchés à procédure formalisée, excepté si le conseil municipal sollicite son avis mais qui restera dans ce cas informel.

Il rappelle que les seuils des marchés à procédure formalisée sont depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 les suivants :

- Fournitures et services : 214 000 € HT
- Travaux : 5 350 000 € HT

Toutefois, le conseil municipal peut décider de retenir une procédure formalisée pour des montants inférieurs à ces seuils.

Le vote a lieu au scrutin de liste à bulletin secret, mais sur ce dernier point le conseil municipal peut à l'unanimité de ses membres présents et représentés décider de ne pas y avoir recours.

**Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de ne pas avoir recours au scrutin secret.**

Monsieur le Maire sollicite les listes de candidats.

Une liste unique est déposée, elle se présente comme suit :

Titulaires

-Farid KECHIDI  
-Michel REY  
-Joël CHAGNOLEAU

Suppléants

Jean- Paul OLIVIER  
Guillaume BONDOUX  
Alain LATREUILLE

Monsieur le Maire précise que la liste satisfait à l'obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste permettant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, proclame les membres suivants membres de la commission d'appel d'offres.**

Titulaires

-Farid KECHIDI  
-Michel REY  
-Joël CHAGNOLEAU

Suppléants

Jean- Paul OLIVIER  
Guillaume BONDOUX  
Alain LATREUILLE

**2020-06-42 – Délibération fixant le nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur le Maire expose que le CCAS est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (Département, CAF, MSA associations ...).

Leur création est obligatoire dans les communes de plus de 1 500 habitants.

Le CCAS est géré par un conseil d'administration qui lui est propre.

Les CCAS peuvent transférer tout ou partie de leurs compétences à un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Le CIAS du Bassin de Marennes détient en effet les compétences suivantes :

- L'analyse des besoins sociaux du territoire
- L'aide à domicile
- La mise en œuvre de la politique enfance- jeunesse

Il précise que les actes suivants sont attendus pour composer le CCAS :

- Une délibération du conseil municipal qui arrête le nombre de membres du conseil d'administration
- Une délibération du conseil municipal élisant ses représentants au sein du conseil d'administration
- Une décision du Maire nommant les membres du conseil d'administration non membres du conseil municipal

Il expose que le CCAS comprend en nombre égal au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Parmi ces dernières, participent obligatoirement :

- Un représentant des associations familiales, désigné sur proposition de l'UDAF
- Un représentant des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département

Devant l'absence de candidats pour représenter les quatre catégories d'associations, Monsieur le Maire pourra désigner d'autres personnalités qualifiées.

Il invite le conseil municipal à fixer le nombre de membres du CCAS, nombre devant être compris entre huit et seize.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de fixer à douze le nombre de membres du CCAS (six membres élus au sein du conseil municipal et six membres nommés)**

#### **2020-06-43 – Délibération relative à l'élection des membres du CCAS**

Le conseil municipal ayant fixé à douze le nombre de membres du CCAS, Monsieur le Maire expose que le conseil municipal doit procéder à l'élection des membres élus du conseil municipal (ceux nommés l'étant par arrêté municipal pris par Monsieur le Maire), soit six membres.

Il précise que les membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste au scrutin secret sans panachage ni vote préférentiel.

Il sollicite les listes de candidats.

Une seule liste de candidats est déposée.

Elle est composée comme suit :

- Emmanuelle STRADY
- Nicole DUBUC
- Béatrice PREVOST
- Béatrice ORTEGA
- Marie- Pierre BIGOT
- Evelyne BERUSSEAU

Monsieur le Maire précise que la liste satisfait à l'obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste permettant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, proclame les membres suivants :**

- **Emmanuelle STRADY - Nicole DUBUC - Béatrice PREVOST - Béatrice ORTEGA - Marie- Pierre BIGOT - Evelyne BERUSSEAU**

**Elues pour siéger au sein du CCAS de la commune du GUA.**

#### **2020-06-44 – Syndicat Départemental de la Voirie – désignation du représentant communal**

Monsieur le Maire expose que le Syndicat départemental de la Voirie est missionné sur le soutien aux collectivités dans leurs projets d'aménagement, d'entretien et de construction de leur patrimoine routier.

Le Syndicat départemental assure à ce titre sur la commune du GUA la plupart des travaux de point à temps et de réfection de bordures ou chaussées.

Il est administré par un Comité Syndical composé de délégués cantonaux élus par les représentants des collectivités.

Le conseil municipal est donc appelé à élire un représentant de la commune qui sera amené à participer à l'élection des délégués cantonaux.

Ce représentant est élu au scrutin uninominal majoritaire. Le vote a lieu à bulletin secret.

Toutefois, la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, article 10, permet aux conseils municipaux de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés. Cette possibilité de dérogation, applicable jusqu'au 25 septembre 2020, nécessite au préalable l'unanimité de l'organe délibérant appelé à procéder aux désignations.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **renonce au principe du scrutin secret**

Monsieur le Maire sollicite les candidatures.

Monsieur Stéphane DELAGE est candidat.

Il obtient 19 voix.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **proclame Monsieur Stéphane DELAGE élu en qualité de représentant de la commune en vue de l'élection des délégués cantonaux appelés à siéger au Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie**

**2020-06-45 – Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipe ment Rural (SDEER) – désignation des délégués au collège électoral du canton de Mare nnes**

Monsieur le Maire expose que le SDEER exerce la compétence d'Autorité organisatrice de la distribution de l'électricité sur le territoire de la commune. Il réalise en outre à la demande des communes les compétences optionnelles relatives notamment aux domaines suivants :

- travaux neufs et à la maintenance de l'éclairage public pour 453 communes de Charente Maritime (dont Le GUA).
- développement des recharges publiques de véhicules électriques (dont Le GUA)
- achat d'énergie électrique et de gaz (avec l'animation d'un groupement de commandes régional auquel la commune a adhéré)
- ...

Ce Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués représentant les collectivités.

La commune comptant moins de 5000 habitants, elle ne dispose pas de délégués directs mais est représentée par trois délégués du canton de Mare nnes.

Le conseil municipal est donc appelé à élire deux grands électeurs au collège électoral du canton qui à son tour désignera les trois délégués siégeant au SDEER.

Ces deux grands électeurs sont élus au scrutin uninominal majoritaire. Le vote a lieu à bulletin secret.

Toutefois, la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, article 10, permet aux conseils municipaux de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés. Cette possibilité de dérogation, applicable jusqu'au 25 septembre 2020, nécessite au préalable l'unanimité de l'organe délibérant appelé à procéder aux désignations.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **renonce au principe du scrutin secret**

Monsieur le Maire sollicite les candidatures.

Monsieur Stéphane DELAGE se porte candidat.

Il obtient 19 voix

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **proclame Monsieur Stéphane DELAGE élu en qualité de grand électeur en vue de l'élection des délégués cantonaux appelés à siéger au Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipe ment Rural**

Monsieur Farid KECHIDI se porte candidat.

Il obtient 19 voix

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **proclame Monsieur Farid KECHIDI élu en qualité de grand électeur en vue de l'élection des délégués cantonaux appelés à siéger au Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipe ment Rural**

**2020-06-46 – SIVU Piscine de La Lande – désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants**

Monsieur le Maire expose que ce syndicat a en charge principalement d'assurer la gestion et le fonctionnement de la piscine de la Lande située à Saujon. Cette piscine accueille tout au long de l'année les enfants des écoles maternelle et élémentaire de la commune.

Ce Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués représentant les communes membres.

Le conseil municipal est appelé à élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger au Comité Syndical.

Ces délégués sont élus au scrutin uninominal majoritaire. Le vote a lieu à bulletin secret.

Toutefois, la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, article 10, permet aux conseils municipaux de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés. Cette possibilité de dérogation, applicable jusqu'au 25 septembre 2020, nécessite au préalable l'unanimité de l'organe délibérant appelé à procéder aux désignations.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**  
**- renonce au principe du scrutin secret**

Monsieur le Maire sollicite les candidatures.

Délégué Titulaire 1 :

Madame Béatrice ORTEGA se porte candidate.

Elle obtient 19 voix.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**  
**proclame Madame Béatrice ORTEGA élue en qualité de Déléguée Titulaire 1**

Délégué Titulaire 2 :

Madame Emmanuelle STRADY se porte candidate.

Elle obtient 19 voix.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**  
**proclame Madame Emmanuelle STRADY élue en qualité de Déléguée Titulaire 2**

Délégué Suppléant 1 :

Madame Béatrice PREVOST se porte candidate.

Elle obtient 19 voix.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**  
**proclame Madame Béatrice PREVOST élue en qualité de Déléguée Suppléante 1**

Délégué Suppléante 2 :

Madame Christine CHAPRON se porte candidate.

Elle obtient 19 voix.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**  
**proclame Madame Christine CHAPRON élue en qualité de Déléguée Suppléante 2**

### **2020-06-47 – SOLURIS - Syndicat Informatique de Charente-Maritime – Election de un délégué titulaire et deux délégués suppléants**

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départemental Soluris est en quelque sorte le service informatique de chacune des collectivités membres. Il offre les prestations suivantes :

- Conseil et assistance technique aux collectivités
- Passation des marchés publics pour le compte des collectivités
- Fourniture, installation et maintenance de logiciels liés aux métiers de la collectivité et de matériels informatiques professionnels
- Formation des élus et agents.

Ce Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués représentant les communes membres.

Le conseil municipal est appelé à élire un délégué titulaire et deux délégués suppléants appelés à siéger au Comité Syndical.

Ces délégués sont élus au scrutin uninominal majoritaire. Le vote a lieu à bulletin secret.

Toutefois, la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, article 10, permet aux conseils municipaux de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés. Cette possibilité de dérogation, applicable jusqu'au 25 septembre 2020, nécessite au préalable l'unanimité de l'organe délibérant appelé



à procéder aux désignations.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,  
- renonce au principe du scrutin secret**

Monsieur le Maire sollicite les candidatures.

Délégué Titulaire :

Monsieur Jean- Paul OLIVIER se porte candidat.

Il obtient 19 voix.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,  
proclame Monsieur Jean- Paul OLIVIER élu en qualité de Délégué Titulaire**

Délégué Suppléant 1 :

Monsieur Farid KECHIDI se porte candidat

Il obtient 19 voix

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,  
proclame Monsieur Farid KECHIDI élu en qualité de Délégué Suppléant 1**

Délégué Suppléant 2 :

Monsieur Michel REY se porte candidat

Il obtient 19 voix

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,  
proclame Monsieur Michel REY élu en qualité de Délégué Suppléant 2**

#### **2020-06-48 – Conseil d'école – désignation des délégués**

Monsieur le Maire expose que le conseil d'école est composé du directeur de l'école, président ; du maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal, des maîtres de l'école, et d'un des membres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école, des représentants élus des parents d'élèves en nombre égal à celui du nombre de classes de l'école, du délégué départemental de l'éducation chargé de visiter l'école. L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre.

Il exerce notamment les compétences suivantes :

- vote le règlement intérieur de l'école
- élabore le projet d'organisation de la semaine scolaire
- dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes les suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école (dont les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés, les activités périscolaires, la restauration scolaire, les actions pédagogiques, l'utilisation des moyens alloués à l'école)
- donne son accord sur l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles, etc.

Le conseil municipal est appelé à désigner son représentant au sein de chacun des deux conseils d'écoles maternelle et élémentaire.

Ce délégué est élu au scrutin uninominal majoritaire. Le vote a lieu à bulletin secret. Mais sur ce dernier point, le conseil municipal peut à l'unanimité de ses membres décider de ne pas procéder au scrutin secret.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,  
- renonce au principe du scrutin secret**

Monsieur le Maire sollicite les candidatures.

Madame Béatrice ORTEGA se porte candidate.

Elle obtient 19 voix.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**proclame Madame Béatrice ORTEGA élue en qualité de Déléguée aux Conseils d'Ecoles Elémentaire et maternelle**

**2020-06-49 – Comité National d'Action Sociale (CNAS) - désignation d'un délégué**

Monsieur le Maire expose que la commune est adhérente au CNAS.

Ainsi, moyennant une cotisation employeur, le CNAS offre aux agents des collectivités territoriales un certain nombre de prestations : allocations de rentrée scolaire, prêts dépannages, tarifs préférentiels dans certains magasins ou activités culturelles ou sportives ... Le conseil municipal est appelé à désigner son délégué au sein des instances du CNAS.

Ce délégué est élu au scrutin uninominal majoritaire. Le vote a lieu à bulletin secret. Mais sur ce dernier point, le conseil municipal peut à l'unanimité de ses membres décider de ne pas procéder au scrutin secret.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**  
**- renonce au principe du scrutin secret**

Monsieur le Maire sollicite les candidatures.

Monsieur Michel REY se porte candidat.

Il obtient 19 voix.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**  
**proclame Monsieur Michel REY élu en qualité de Délégué au CNAS.**

**2020-06-50 – Personnel municipal – délibération de principe autorisant Monsieur le Maire à recruter des contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 : - temps partiel ; - congé annuel ; - congé de maladie, de grave ou de longue maladie ; - congé de longue durée ; - congé de maternité ou pour adoption ; - congé parental ; - congé de présence parentale ; - congé de solidarité familiale ; - accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ; - ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires.

Monsieur le Maire sollicite ainsi l'autorisation du conseil municipal de recruter des agents au motif des circonstances ci- dessus exposées.

Il précise que les agents recrutés devront avoir les titres permettant l'accès au grade et au secteur concerné, que la rémunération sera déterminée en fonction du grade détenu par l'agent indisponible, que ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer ou du besoin à satisfaire.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés**  
**- Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement de contractuels dans les hypothèses et selon les modalités exposées ci- dessus.**

Débat :

Madame BERUSSEAU précise que le remplaçant prend le grade de l'agent empêché mais non

forcément l'échelon.

Monsieur le Maire indique que la commune emploie en ce moment trois contractuels et un agent mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

### **2020-06-51 – Personnel municipal – attribution d'une prime exceptionnelle à certains personnels – COVID 19 -**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle « COVID 19 » de 1000 € maximum aux agents de la collectivité, quels que soient leur grade ou leur statut, particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics et qui ont dû faire face à un surcroît de travail significatif.

Il indique que l'agent faisant fonction d'Agent de Surveillance de la Voie Publique s'est montré particulièrement méritant.

Monsieur le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 afin de valoriser l'action menée par cet agent et de la fixer à 1 000 €.

**Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **Décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire**
- **Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal correspondant**

**Débat :**

Monsieur le Maire indique que durant toute la période l'agent ASVP a assumé toutes les fonctions d'un policier municipal. Il s'est montré à la hauteur de la tâche.

Monsieur DELAGE confirme le caractère particulièrement méritant de l'agent.

Monsieur KECHIDI souligne la bonne volonté des agents de la fonction publique en général qui ont su rendre le service public attendu d'eux.

### **2020-06-52 – Région Nouvelle Aquitaine – convention de participation financière 2019 -2020 à la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelle**

Monsieur le Maire expose que la Région Nouvelle Aquitaine détient la compétence organisation des transports scolaires.

La Région souhaite que, compte tenu de leur âge, les élèves des écoles maternelles soient pris en charge dans les circuits scolaires en présence d'un ou plusieurs accompagnateurs dès l'année scolaire 2019/2020.

Elle sera dans tous les cas obligatoire au plus tard en septembre 2022 pour les véhicules de neuf places et plus.

La Région subventionne la mise en place des accompagnateurs.

Le montant de la subvention est forfaitaire et s'élève à 3 000 € par an par accompagnateur et par circuit pour les écoles fonctionnant quatre jours par semaine. Cette mesure prend effet dès l'année scolaire 2021/2020.

Sur la commune du GUA, une accompagnatrice a pu être mise à disposition du bus scolaire transportant des enfants de l'école maternelle de septembre 2019 à janvier 2020.

Compte tenu du nombre peu important d'enfants (quatre enfants) inscrit aux transports scolaires, la Région a mis en circulation un taxi en lieu et place du bus à compter du 13 janvier 2020.

La présence d'un accompagnateur n'était dès lors plus indispensable.

Monsieur le Maire indique que la commune pourrait ainsi bénéficier de cette aide calculée au prorata du temps de mise à disposition de l'agent auprès du service transports scolaires.

La convention soumise au conseil municipal porte sur les droits et obligations des parties dans cette affaire, sur le rôle de l'accompagnateur notamment.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal de signer la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine.

**Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière 2019-2020 relative à la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelle**
- **Charge Monsieur le Maire de mener toutes démarches, signer tous documents pour mener à bien ce dossier.**

Débat :

Monsieur le Maire informe qu'il a obtenu du Département la prise en charge de la réfection de la route Dercie Monsanson. Les travaux devraient être réalisés avant la rentrée de septembre 2020.

**2020-06-53 – Projet Maison de Santé – avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre construction**

Monsieur le Maire rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre construction d'une Maison de Santé a été signé le 30 novembre 2018 avec le cabinet MG + Architectes.

Le projet était alors établi sur une superficie de 450 m<sup>2</sup>, l'enveloppe prévisionnelle de travaux étant fixée à 710 000 € HT (soit 1 577 € HT/m<sup>2</sup>).

La proposition financière de l'architecte s'établissait à 64 610 € HT (forfait provisoire de rémunération), décomposée comme suit :

- Taux de rémunération mission de base : 7.85 % soit 55 735.00 € HT
- Option OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) : 1775.00 € HT
- Option EXE (études d'exécution) : 7 100.00 € HT

Soit un taux global de rémunération avec options de 9.10 %.

Il précise qu'au terme de l'article 4 du CCAP, le forfait provisoire de rémunération est établi au moment de la signature du marché en tenant compte des éléments portés à la connaissance du maître d'œuvre lors de la consultation. La rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APS/APD.

Un avenant doit ainsi intervenir, il fixe le coût prévisionnel de l'ouvrage permettant ainsi de fixer à son tour le forfait définitif de rémunération.

Monsieur le Maire évoque les évolutions techniques intervenues depuis et menant aux données suivantes à l'issue du stade APD :

- Coût prévisionnel provisoire des travaux s'établissant à 933 852.40 € HT
  - o L'évolution étant due principalement
    - à la définition de nouveaux besoins à la demande du maître d'ouvrage en termes de nombre de cabinets nécessitant une superficie augmentée passant à 568 m<sup>2</sup>,
    - au renforcement des fondations nécessaires pour conforter le bâtiment suite au rapport d'étude de sols,
    - aux modifications apportées à la demande du maître d'ouvrage au système de chauffage pouvant évoluer vers de la géothermie dans l'avenir.
    - Evolution des index
- Suppression de la mission EXE à la demande du maître d'ouvrage.

Soit un taux global de rémunération avec option de 8.10 % et un forfait définitif de rémunération avec option OPC maintenue de 75 642.04 € HT.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à l'autoriser à signer l'avenant fixant le coût prévisionnel de l'ouvrage à 933 852.40 € HT fixant ainsi le forfait définitif de rémunération à 73 307.41 € HT pour la mission de base auquel s'ajoute l'option OPC de 2 334.63 € HT soit un forfait total définitif de rémunération avec option de 75 642.04 € HT.

**Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et tous documents relatifs à la fixation du coût prévisionnel de l'ouvrage et du forfait définitif de rémunération au vu des éléments portés à sa connaissance et**

## **ci- dessus exposés ;**

### Débat :

Monsieur le Maire rappelle succinctement la genèse de cette opération.

-Plusieurs indicateurs dénotent un contexte social, économique peu favorable :

- Une population relativement âgée sur la commune
- Des indicateurs de santé fragiles, le territoire a par ailleurs été identifié en « vigilance » par le SROS en 2015 (schéma régional d'organisation sanitaire)
  - o Des indicateurs sociaux fragiles (taux de personnes non diplômées, nombre de familles monoparentales, part des foyers de la commune non imposables ...)

-Deux médecins sur quatre ont cessé leur activité ces dernières années. Par voie de conséquence, l'unique pharmacie a vu chuter sa clientèle

-Les jeunes praticiens sont peu enclins à s'installer en milieu rural par crainte d'isolement, de prise de risque financière ou de charge de travail, ce qui explique de la même façon, l'absence sur le territoire d'autres professionnels de santé (spécialistes ...).

-Rejointe par les professionnels de santé, la commune du Gua a initié une réflexion commune sur un projet de création d'une Maison de Santé en début d'année 2017.

-Le projet immobilier est porté par la commune, les professionnels seront locataires de leur cabinet.

-L'objectif est de :

- maintenir voire d'améliorer l'offre de soins en direction des habitants: accès, continuité et permanence des soins, maintien à domicile
- lutter contre la désertification médicale et paramédicale en améliorant les conditions d'exercice des professions de santé (mutualisation de certains moyens et frais fixes, partage des dossiers et des tâches ...)
- revitaliser le territoire en favorisant l'arrivée de jeunes professionnels
- créer de nouvelles activités et ancrer des emplois sur le territoire.

Aidés en cela par un cabinet spécialisé Hippocrate (financièrement pris en charge par l'ARS), un projet de santé et un projet immobilier ont pu être formalisés. Ces documents étant essentiels pour l'octroi d'éventuelles subventions.

### Le projet de santé :

Il a été réalisé par les professionnels de santé eux- mêmes : il s'agissait de définir une organisation partagée sur le site et un programme d'action commun. Les professionnels de santé se sont constitués en association dénommée « Association des professionnels de santé de Le Gua », elle regroupe à l'origine deux médecins généralistes, quatre infirmières, un pharmacien et l'EHPAD la Coralline.

Un dentiste, installé récemment et provisoirement dans un local communal, rejoindra sous peu l'association et s'établira dans la Maison de Santé.

D'autres professionnels (psychanalyste, infirmière, médecin généraliste) ont manifesté leur intérêt pour s'installer dans ces locaux.

Au-delà des murs de la Maison de Santé, l'équipe est très favorable pour travailler avec les différents acteurs du territoire et intégrer les professionnels souhaitant adhérer à la philosophie du projet et participer à la mise en oeuvre de ses actions, le cabinet de kinésithérapeutes par exemple.

### Le projet immobilier :

Il est porté par la commune et travaillé en concertation avec les professionnels de santé.

Il tente de répondre au mieux aux usages des praticiens et à un fonctionnement commun optimisé. Ainsi, l'organisation fonctionnelle des locaux a été réfléchi à partir des besoins de chaque professionnel de santé et en anticipant l'arrivée de nouveaux professionnels grâce à des cabinets supplémentaires, vacants dans un premier temps. Il permet de plus l'accueil de vacations de consultations avancées de second recours et l'accueil des permanences de la PMI et de l'assistante sociale

Le projet s'étend horizontalement sur 546m<sup>2</sup>. Les besoins sont répartis en plusieurs zones de fonctionnement : partie médicale –paramédicale-zone centrale (attente et accueil)

Les projets de santé et immobilier ont fait l'objet d'une validation par le Comité Départemental de suivi des Maisons de santé et le comité régional de sélection des Maisons de Santé.

Le projet a été inscrit dans le dispositif des contrats de ruralité en 2017.

#### Coût et financement :

Le coût total de l'opération se compose du coût des travaux de construction et d'aménagement des abords de la Maison de santé ainsi que des coûts des maîtrises d'œuvre et autres frais annexes.

- Lot 1 : aménagements extérieurs : 261 187 € HT
- maîtrise œuvre lot 1 : 14 000 € HT
- Lot 2 : construction : = 933 852 € HT passé à
- maîtrise œuvre lot 2 : 75 642 € HT
- divers (assurance dommage ouvrage, bureaux de contrôles ....) : 47 999 € HT

Soit une estimation à ce jour de 1 332 680 € HT.

#### Financement

Des aides publiques sont en cours de sollicitation selon les dispositifs suivants.

DETR au titre du développement et de la mutualisation des services- développement et maintien des services de proximité.

DSIL Grandes priorités au titre de la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

DSIL contrats de ruralité au titre de l'Accès aux services et aux soins.

FNADT

REGION NOUVELLE AQUITAINE au titre de l'Aménagement du territoire et santé : soutien aux diagnostics stratégiques territoriaux et à l'investissement immobilier. La commune vient par ailleurs d'obtenir une subvention de la Région de 200 000 €.

Le financement de l'opération après déduction des aides publiques sera assuré par un emprunt contracté par la commune. Les loyers correspondant à chaque espace loué devront couvrir la majeure partie du montant des mensualités de remboursement de l'emprunt.

Le montant des loyers sera calculé sur la base de la surface correspondant à chaque local. La commune conservant à sa charge une partie des locaux restant vacants

#### Evolution des estimations du coût des travaux :

- superficie en augmentation (de 450 à 568 m2)
- chape du bâtiment suite à l'étude des sols (coût multiplié par deux)
- indexations coût de la construction
- modifications système chauffage et ventilation
  - o une étude sur la mise en place d'un système de géothermie a conduit à l'estimation d'un surcoût de 250 000 €. L'installation prévue prévoit l'adaptation à la géothermie ultérieurement, qui pourrait utilement profiter de même à la médiathèque. Il est privilégié pour le moment un système de pompe à chaleur (moins onéreux que l'électricité). Le gaz est de même amené .

Monsieur le Maire précise plusieurs autres points :

Au vu du retour des offres de marchés récents, l'architecte a indiqué que l'on serait aujourd'hui sur des coûts de travaux de bâtiments de moins 10 % par rapport à l'avant épidémie.

Il est probable que l'ancienne Maison de Retraite fasse l'objet d'une réhabilitation prochainement. Huit logements seraient aménagés par un porteur privé.

La Maison de santé sera réalisée en deux tranches. La première phase concernera la construction et l'aménagement de son environnement proche, la seconde portera sur les entours de la médiathèque.

Monsieur LATREUILLE demande s'il est toujours prévu de réaliser la toiture en zinc.

Monsieur le Maire confirme que cela a été imposé par l'Architecte des Bâtiments de France.

Madame SICARD demande quels seront les professionnels accueillis à terme.

Monsieur le Maire informe que le projet prévoit cinq cabinets médicaux, deux cabinets infirmiers, deux cabinets para, un local PMI et assistante sociale et que sont engagés aujourd'hui dans la démarche trois médecins, quatre infirmières, un dentiste, la PMI et l'assistante sociale.

Des cabinets resteront vacants et seront susceptibles d'accueillir des permanences, aujourd'hui particulièrement recherchées. Un cardiologue et un psychanalyste sont intéressés.

Madame BERUSSEAU demande si l'épidémie de COVID a impacté le projet au niveau des aménagements intérieurs. Elle prend l'exemple de la réflexion menée sur son lieu de travail sur les flux, les couloirs de circulation. Cet épisode pourrait se reproduire.

Monsieur OLIVIER répond qu'heureusement le projet comporte deux sens de circulation.

Monsieur le Maire confirme que certains aspects mineurs ont effectivement dû être revus.

Monsieur LATREUILLE demande si la voie prévue initialement pour relier les deux parkings - arrière de la médiathèque et parking central - est toujours d'actualité

Monsieur OLIVIER répond que non, au vu des dernières propositions cet accès est aujourd'hui piéton.

Monsieur le Maire regrette que cette voie ne soit plus ouverte à la circulation.

Monsieur LATREUILLE se dit étonné que la Maison de santé soit si éloignée de la route mais indique être en accord avec ce choix.

Monsieur OLIVIER précise que de plus, il y a encore de l'espace à l'arrière du futur bâtiment.

Monsieur LATREUILLE et Monsieur le Maire sont d'accord pour insister sur le fait que cette toiture en zinc est inadaptée.

Monsieur OLIVIER précise que cela a été imposé par l'Architecte des bâtiments de France.

### **2020-06-54 – Marché restauration scolaire – avenant portant prorogation du marché pour une période d'une année supplémentaire**

Monsieur le Maire expose que la commune a conventionné avec la Société API RESTAURATION dans le cadre d'un marché public de prestation de service relatif à la confection et fourniture de repas à destination des deux restaurants scolaires maternelle et élémentaire. Ce marché a pris effet au 06 novembre 2017 et est censé s'achever le 31 août 2020.

L'objet du marché consiste en :

- la confection en liaison chaude à la cuisine centrale de la cantine élémentaire, le transport en liaison chaude des repas destinés à la cantine maternelle.
- l'approvisionnement s'y rapportant
- l'élaboration et l'organisation des menus
- l'organisation du service de restauration en général, à partir des moyens humains et matériels en place.

Pour réaliser sa prestation, le prestataire nomme, parmi son personnel, un chef cuisinier gérant qui, sur site, assume la responsabilité des prestations mentionnées ci-dessus.

Il précise qu'entre 120 et 150 repas sont servis par jour soit entre 17280 et 21600 repas servis sur une année scolaire complète.

A la signature du marché, le prix de la prestation s'établissait à 3.13 € HT le repas (3.18 € T aujourd'hui compte tenu des indexations successives)

Un avenant, passé en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019, est venu inclure la prestation goûter du soir au marché pour un montant de 0.40 € HT l'unité.

Monsieur le Maire indique qu'une consultation garantissant une réelle mise en concurrence et donc un retour satisfaisant d'offres, aurait idéalement dû être lancée en début du mois de mai. Cela n'a pu être fait du fait de la période d'état d'urgence sanitaire. Les candidats prestataires n'auraient pu de la même façon effectuer la traditionnelle visite des cuisines dans des conditions sanitaires rigoureuses.

Les conditions d'un lien de causalité entre le manquement aux règles habituelles de la dépense publique et l'état d'urgence sanitaire semblent ainsi réunies.

Aussi Monsieur le Maire sollicite-t-il l'avis du conseil municipal sur le principe de la prorogation du marché existant pour une année scolaire supplémentaire, soit jusqu'au 31 août 2021 et sollicite l'autorisation de signer l'avenant portant prorogation du marché sur cette période.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **Emet un avis favorable sur le principe de prorogation du marché public en vigueur une année supplémentaire**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et signer l'avenant correspondant.**

#### **2020-06-55 – SDEER - EP 185 -1034 Modernisation de l'éclairage public rue du Monard et rue Pierre Loti**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à la modernisation de l'éclairage public rue du Monard (treize luminaires) et rue Pierre Loti (onze luminaires). Cinq lanternes sur façade et dix-neuf lanternes sur candélabres seront remplacées.

Le coût global des travaux s'élève à 12 617.72 € HT. La TVA est récupérée par le SDEER.

Le SDEER participe financièrement à hauteur de 50 % soit 6 308.86 €. Il reste donc à charge pour la commune 6 308.86 €.

Les crédits sont ouverts au budget principal 2020.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer le devis relatif à ce dossier.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le devis relatif au dossier EP 185-1034**
- **Dit que les crédits sont ouverts au budget 2020**

Débat :

Monsieur le Maire précise que la rue Samuel Champlain a été faite. On est passé en led, l'éclairage s'en est trouvé amélioré.

Monsieur DELAGE précise que les économies sont sensibles, 70 % d'économies réalisées à ce jour. Dans deux ans le coût des équipements sera amorti.

Il précise que la commune comporte 130 points lumineux.

#### **2020-06-56 – SDEER - EP 185 -1036 Remplacement du luminaire vétuste GA 136 – Chemin du Brizaud**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder au remplacement de ce luminaire.

Le coût global des travaux s'élève à 598.13 € HT. La TVA est récupérée par le SDEER.

Le SDEER participe financièrement à hauteur de 70 % soit 418.69 €. Il reste donc à charge pour la commune 179.44 €.

Les crédits sont ouverts au budget principal 2020.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer ce devis.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le devis relatif au dossier EP 185-1036**
- **Dit que les crédits sont ouverts au budget 2020**

Débat :

Monsieur le Maire précise aux conseillers municipaux que lorsqu'il est fait état d'un dysfonctionnement sur l'éclairage public, il convient de relever la référence du candélabre, ce qui facilite l'intervention du SDEER.

Monsieur KECHIDI demande si l'on dispose d'un logiciel à même de visualiser les pannes.

Monsieur DELAGE répond que l'on ne dispose pour le moment que de plans.

#### **2020-06-57 – SDEER - EP 185 -1032 Remplacement du luminaire vétuste GA 126 – Rue de Casse d'Essert**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder au remplacement de ce luminaire.

Le coût global des travaux s'élève à 613.96 € HT. La TVA est récupérée par le SDEER.



Le SDEER participe financièrement à hauteur de 50 % soit 306,98 €. Il reste donc à charge pour la commune 306,98 €.

Les crédits sont ouverts au budget principal 2020.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer ce devis.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le devis relatif au dossier EP 185-1032**
- **Dit que les crédits sont ouverts au budget 2020**

### **2020-06-58 – Véhicules communaux police municipale et camion – avis du conseil municipal sur le principe de leasing**

Monsieur le Maire expose que deux véhicules communaux sont actuellement hors service. Le véhicule de la police municipale a été récemment accidenté et le camion Maxity doit faire l'objet de réparations très coûteuses.

Il indique s'être rapproché de concessionnaires et avoir été informé de solutions type leasing intéressantes.

Il sollicite l'avis du conseil municipal sur ce point et le cas échéant propose qu'un groupe de travail soit désigné afin de solliciter et étudier les offres des concessionnaires.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **Emet un accord de principe sur la création d'un groupe de travail en charge de cette mission constitué de Messieurs Stéphane DELAGE, Michel REY, Jean- Paul OLIVIER, Farid KECHIDI et Joël CHAGNOLEAU**

Débat :

Monsieur le Maire précise que la CLIO communale est l'objet d'un leasing. Ce système lui paraît très satisfaisant. La location s'élève à 200 € par mois, l'entretien est gratuit.

Le véhicule de la police date de 2005. L'expert a évalué le véhicule à 5 000 € et l'a considérée en épave.

Il pourrait s'agir d'un utilitaire, pratique pour y entreposer la cage pour les animaux errants.

Monsieur le Maire a reçu une offre à 229 € sur 57 mois.

Madame BIGOT précise qu'il faudra envisager qu'un véhicule soit mis à disposition des responsables de la distribution des colis alimentaires.

Monsieur BROUHARD confirme, il indique que les colis alimentaires seront récupérés à Marennes.

Monsieur CHAGNOLEAU propose que la réflexion n'exclue pas l'acquisition d'un véhicule électrique.

Monsieur le Maire est plutôt favorable.

Monsieur DELAGE précise qu'il existe des Kangoo électriques.

Monsieur le Maire évoque maintenant le camion. Les réparations s'élèveraient à 4 000 €.

Monsieur KECHIDI précise qu'il a 12 ans et 134 000 kms.

Monsieur le Maire indique que l'on ne peut transporter que 400 kg de marchandises du fait de l'importance du poids à vide du véhicule. Il propose l'achat d'un camion fermé. On y attellerait la remorque si besoin.

Monsieur LATREUILLE prend l'exemple de Nieulle sur Seudre, où il a été fait l'acquisition d'une grosse camionnette. Elle est légère et est à même de transporter de lourdes charges.

Monsieur le Maire propose donc la formation d'un groupe de travail, la première réunion est fixée au jeudi 25 juin à 18h00.

### **2020-06-59 – RESE - Devis sur le dévoiement du réseau d'eaux pluviales rue du Monard**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des projets menés sur le site de l'ancienne chapelle – aménagement de logements locatifs dans l'ancienne maison de retraite – Maison de santé – parkings, il convient d'organiser le réseau d'évacuation des eaux pluviales vers la rue du Monard via le cheminement communal existant.

Le devis s'établit à 15 449,32 € HT (18 539,18 € TTC).

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer le devis.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le devis établi par la RESE.**

**Débat :**

Monsieur le Maire précise qu'actuellement l'évacuation des eaux pluviales est réalisée tant bien que mal sur un terrain situé à l'arrière de la maison de retraite.

Le chemin sera réhabilité.

L'aménageur pourra apporter une participation financière.

**2020-06-60 – Formation des élus – instauration d'un tarif spécifique pour la salle Jean Mercier 18 et 19 septembre 2020**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la formation obligatoire des élus, l'organisme de formation Conseils et Formation SASU organise à la salle Jean Mercier deux sessions de formation, l'une en direction des seuls élus de la commune et la seconde ouverte à l'ensemble des élus des communes avoisinantes.

Les tarifs habituels ne sont pas adaptés aux particularités de cette occupation qui s'adresse pour partie aux élus du GUA.

Aussi il est proposé le tarif suivant :

- 150 € pour la mise à disposition de la salle du vendredi 09h00 au samedi 13h00 (vendredi soir non compris).

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **Emet un avis favorable sur le tarif proposé.**

**2020-06-61 – Budget principal - Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire expose que les budgets 2020 ont été adoptés en conseil municipal le 05 mars 2020.

Il propose la prise en compte budgétaire de certaines informations ou contraintes non connues lors de l'élaboration du budget principal 2020.

**Dévoisement du réseau d'eaux pluviales rue du Monard (délibération 2020-06-59)**

- Opération Réseaux : dépense + 18 539,18 €
- Opération voirie (réfection route Dercie Monsanson) : dépense - 18 539,18 €

**Annulation de titres de cantine sur exercice antérieur 2019- (refacturation sur 2020)**

- Compte 673 : dépense + 400 €
- Dépenses imprévues : dépense -400 €

OPERATIONS	ARTICLES	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES	OBSERVATIONS
<b>INVESTISSEMENT</b>					
277		<b>VOIRIE</b>			
	2151	Réseau de voirie		- 18 539,18	
217		<b>RESEAUX DIVERS</b>			
	21538	Autres réseaux		18 539,18	
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Chapitres	Articles	Libellés	RECETTES	DEPENSES	
022		DEPENSES IMPREVUES		- 400,00	
67		CHARGES EXCEPTIONNELLES			
	673	Titres annulés (sur exercice antérieur)		400,00	
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **Emet un avis favorable sur la décision modificative exposée ci- dessus.**

**Informations générales sur les décisions prises par monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation :**

- Aide sollicitée auprès du département : dispositif « amendes de police » pour le projet d'aménagement de places de stationnement sur les sites Maisons de santé et

médiathèque.

- Aide sollicitée auprès du département au titre de la péréquation sur voiries accidentogènes : rue de l'Hopitaud et point à temps sur l'ensemble des voies communales.

Monsieur le Maire et Monsieur DELAGE précisent que la commission voirie devra se pencher rapidement sur plusieurs dossiers :

- La remise en place des panneaux accidentés ou disparus
- La question de la rue du Monard qui présente de gros risques pour la sécurité routière. Il pourrait être question d'élargir la route en certains endroits.
- Monsieur le Maire souhaite éviter la mise en place de dos d'ânes.

#### QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire précise que les élus souhaitant aborder des points en questions diverses fassent part de cette intention à la Secrétaire Générale au moins une semaine avant l'envoi des convocations du conseil municipal.

Monsieur le Maire évoque la tenue du prochain conseil municipal le 28 juillet 2020 et précise qu'il n'y aura pas de réunion en aout.

Monsieur DELAGE souhaite une réunion de la commission voirie fin juillet.